



**LE GOUVERNEUR
DE LA
PROVINCE DE LIEGE,**

Vu la loi du 06 mars 1818 relative aux peines à infliger pour les contraventions aux mesures générales d'administration intérieure, ainsi que les peines qui pourront être statuées par les règlements des autorités provinciales ou communales ;

Vu la loi provinciale du 30 avril 1836, en particulier son article 128 ;

Considérant l'amélioration des conditions climatiques et le fait que la période de fortes chaleurs et d'extrême sécheresse a cessé ;

Considérant l'avis du Centre Régional de Crise de Wallonie transmis suite à la réunion de la cellule sécheresse en date du 30 août 2018, concluant que le risque d'incendie a diminué ;

Attendu que des mesures exceptionnelles ne sont plus nécessaires en vue de prévenir le risque incendie ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge, avec effet immédiat, les dispositions de l'arrêté du 23 août 2018 portant diverses interdictions en matière de feux ;

Article 2 : L'allumage de feux en plein air, en bordure de bois, de champs, de végétations et de broussailles, ainsi que le lancer dans l'atmosphère d'objets en combustion, restent jusqu'au 17 septembre 2018 déconseillés et soumis aux dispositions du Règlement Général de Police communal ;

Article 3 : Les dispositions du Code forestier restent toutefois d'application ;

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au bulletin provincial et entrera en vigueur dès affichage aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles ;

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire.

pour disposition :

A l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège ;

A l'ensemble des Zones de secours de la province de Liège ;

A l'ensemble des Zones de police de la province de Liège.

pour information :

- a) à Monsieur le Ministre fédéral de l'Intérieur ;
- b) à Monsieur le Ministre wallon de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings ;
- c) à Monsieur le Ministre wallon de l'Agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et délégué à la Grande Région ;
- d) à Madame le Ministre wallon des Pouvoirs Locaux, du Logement et des infrastructures sportives ;
- e) à Messieurs les Procureurs du Roi de Liège et d'Eupen ;
- f) à Messieurs les Directeurs coordonnateurs administratifs de Liège et d'Eupen ;
- g) au Centre Régional de Crise de Wallonie ;
- h) au Centre Gouvernemental de Coordination et de Crise.

Liège, le 30 août 2018



Hervé JAMAR